

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2010 à 20H00

Etaient présents : Malou Robert, Bussiron Yves, Diribarne Jean Paul, Bordes Alexandre, Dallemane Michel, Lapouble Frédéric, Cohere Lucien, Pascouau Philippe, Duboué Patrice, Lamote Jean baptiste, Pécastaings Philippe, Bourdales Jean Michel, Dospital Michel, Datchary Francis, Larrode Pascal.

Pouey Nicole, Lescastereyres Delphine, Behoteguy Maïder, Carricaburu Françoise.

Pouvoir : Mr Lassalle a donné pouvoir à Mr Datchary

Etait excusée : Lauduique Sylvie

Assistait également : Margueritte Florence

Ordre du jour :

1 - Tourisme :

*Taxe de séjour

*Aménagement du local de l'Office de Tourisme du Pays de Bidache

2 - Restauration Scolaire pour l'année 2010/2011 : harmonisation des tarifs des communes,

3 - Budgets : Décisions Modificatives Budgétaires,

4 - Ressources Humaines :

*Mise en place progressive des entretiens professionnels pour l'année 2010

*Mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Ingénieur Prévention du service santé sécurité au travail

5 - Accueil de Loisirs du Pays de Bidache : avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Questions diverses.

1 - Tourisme

****Taxe de séjour***

Mr Bussiron rappelle au Conseil Communautaire qu'une présentation des 2 systèmes existants pour le recouvrement de la Taxe de Séjour a été faite lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010 : le système dit au réel et le système dit forfaitaire.

Le système au réel présente 2 inconvénients :

- pas de visibilité des logements non classés,
- problème de certains hébergeurs qui ne « jouent pas le jeu » en ne faisant pas de déclaration ou en minimisant leurs déclarations ce qui diminue d'autant les recettes attendues de la taxe de séjour.

La taxe de séjour forfaitaire est elle calculée en fonction du tarif en vigueur, du nombre de nuitées potentielles sur la période de perception et de la capacité d'accueil de l'établissement.

La Commission Finances de l'Office de Tourisme a examiné l'analyse faite par le Pays d'Accueil Touristique (PAT) sur la question du choix du système à mettre en œuvre pour recouvrer la Taxe de séjour.

Elle demande au Conseil Communautaire :

- de rester au système actuel basé sur le réel en élargissant la période Pâques à Toussaint
- de pouvoir contacter toutes les personnes qui ne sont pas encore touchées par la Taxe de Séjour, c'est-à-dire les personnes offrant des hébergements non classés,

Ou alors, si le Conseil Communautaire est favorable au système forfaitaire, l'Office de Tourisme souhaite que la période de référence soit uniquement basée sur les mois de juillet et août.

Mr le Président demande au Conseil Communautaire de voter en faveur de l'un ou de l'autre système.

-Système forfaitaire :

- *1 voix pour (Mr Malou)
- *1 abstention (Mr Pascouau)
- *18 voix contre

-Système au réel :

- *1 voix contre (Mr Malou)
- *1 abstention (Mr Pascouau)
- *18 voix pour

Le Conseil Communautaire réaffirme le principe d'une taxe de séjour au réel pour l'année 2011, mais contrairement à la délibération du 27/09/2010, il souhaite que la période de référence soit l'année civile et que les personnes offrant des hébergements non classés ou ne versant pas de taxe de séjour soient contactées et relancées.

Mr le Président et le Conseil Communautaire confirment les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2011, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Classement	Tarifs 2010	Tarifs 2011
4**** (ou épis) et +	0,50 €	0,65 €
3*** (ou épis)	0,50 €	0,50 €
2** (ou épis)	0,30 €	0,40 €
1* (ou épi)	0,30 €	0,30 €
Classés sans étoiles (ou épis) et non classés	0,20 €	0,20 €

D'autre part, Mr le Président précise que la période d'application actuellement en vigueur, soit du 1^{er} juin au 30 septembre (erreur sur la délibération du 27/09/2010), sera élargie à compter de 2011 à la période suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Enfin, Mr le Président rappelle les tarifs du Comité Départemental du Tourisme qui encadre les tarifs pratiqués par les collectivités :

Classement	Tarifs mini	Tarifs maxi
4**** (ou épis) et +	0,65 €	1,50 €
3*** (ou épis)	0,50 €	1,00 €
2** (ou épis)	0,30 €	0,90 €
1* (ou épi)	0,20 €	0,75 €
Classés sans étoiles (ou épis) et non classés	0,20 €	0,55 €

****Aménagement du local de l'Office de Tourisme du Pays de Bidache***

Mr le Président indique au Conseil Communautaire que les Cyber Bases, dont celle de Bidache, ne fonctionnant plus depuis le 1^{er} octobre 2010, le local de celle de Bidache attenant à celui de l'Office de Tourisme est libre et qu'il peut être mis à disposition de l'Office de Tourisme tant qu'il n'y a pas besoin d'agrandir la salle de restauration scolaire.

Le mobilier de la Cyber base proposé par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme sera cédé à titre gratuit.

Une convention devra être établie entre les 2 parties pour l'occupation des locaux, le descriptif des charges incombant à chacune des parties et la cession du mobilier.

2 – Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011

Mr le Président rappelle que les tarifs de la restauration scolaire ont été arrêtés lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010.

Toutefois, il explique qu'il a été sollicité par Mr le Maire de Bardos afin d'harmoniser les tarifs de cantine des communes bénéficiant du service de restauration scolaire en liaison chaude.

Une réunion sur ce sujet a eu lieu avec les maires de la Communauté de Communes le vendredi 8 octobre 2010. Mr le Président explique qu'il a alors été décidé que les prix seraient dorénavant les mêmes pour chaque commune, soit 4,10 €, ce qui représente :

- une baisse de 0,10 € pour Bidache (de 4,20 à 4,10),
- une baisse de 0,20 € pour Bardos (de 4,30 à 4,10),
- une hausse de 0,20 € pour Came (de 3,90 à 4,10).

Le prix de 4,10 € sera aussi appliqué aux communes qui auraient besoin d'un dépannage.

Validation par le Conseil Communautaire.

3 - Budgets : Décisions Modificatives Budgétaires

Voir document ci-joint

Propositions validées par le Conseil Communautaire

4 – Ressources Humaines

****Mise en place progressive des entretiens individuels***

L'article 76 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par le décret du 29 juin 2010 et relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011, 2012, de mener un entretien professionnel avec les agents. Celui-ci se substitue à la notation. Sur la période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel.

Mr le Président propose une mise en place progressive dès 2010 qui toucherait uniquement pour l'instant le service de la crèche, dans la mesure où c'est un service où l'ensemble des fiches de poste ont été élaborées lors de sa création en 2008 pour assurer le recrutement du personnel.

Proposition validée par le Conseil Communautaire.

****Mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Ingénieur Prévention du service santé sécurité au travail***

Cette mise à disposition est proposée par le Centre de gestion dans le cadre d'un financement venant du fonds National de Prévention géré par la CNRACL dans le cadre de la promotion politique de la santé et de la sécurité au travail au sein du département des Pyrénées Atlantiques.

Cette mise à disposition durerait 17 mois à compter du 2^{ème} trimestre 2011 pour mettre en place une organisation et une gestion liées au respect de la santé et de la sécurité au travail (état des lieux, mise en place d'actions avec la Communauté de Communes et ses communes membres, poursuite des projets mis en place).

Proposition validée par le Conseil Communautaire.

5 – ALSH : avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Mr le Président indique au Conseil Communautaire qu'un courrier nous a été adressé par la CAF afin de formaliser un avenant au Contrat Enfance Jeunesse par la signature d'une convention d'objectifs et de financement par la prestation de services CAF pour l'ALSH, afin d'obtenir le versement de la Prestation de Service de la CAF entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2011.

Validation par le Conseil Communautaire.

Questions diverses :

*Demande par Mr Bordes d'une réunion avec Mr GIL, Président du SIAEP, ainsi que ses Vices Présidents (Messieurs Pouyanné, Lassalle et Laborde) et les maires de la Communauté de Communes concernant le travail effectué par la secrétaire comptable de la Communauté de Communes pour le compte du SIAEP.

*Demande de l'envoi des comptes rendus des Conseils Communautaires aux communes membres.

*Le prochain Séminaire SCOT sur l'agriculture aura lieu le samedi 20 novembre 2010 à l'Université de Bayonne.

La séance est levée à 22H00